



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
4 décembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 3 (b-d) de l'ordre du jour

Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

État de la situation concernant la présentation et l'examen
des cinquièmes communications nationales

Date de présentation des sixièmes communications nationales

Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Projet de conclusions présenté par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa seizième session, le projet de décision ci-après:

Projet de décision x/CP.16

Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas *a* et *b* de l'article 4, l'article 12 et les autres dispositions pertinentes de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions 2/CP.1, 3/CP.1, 6/CP.3, 11/CP.4, 4/CP.5, 26/CP.7, 33/CP.7, 4/CP.8, 1/CP.9, 7/CP.11 et 10/CP.13,

Soulignant que les communications nationales et les inventaires annuels de gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention constituent la principale source d'information pour l'examen de l'application de la Convention par ces Parties et que les comptes rendus des examens approfondis de ces communications nationales fournissent d'importantes informations supplémentaires à cette fin,

1. *Reconnaissant* les améliorations considérables apportées à la ponctualité dans la présentation des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), 16 Parties visées à l'annexe I ayant soumis leurs cinquièmes communications nationales avant la date fixée à cet effet dans la décision 10/CP.13, même si 23 de ces Parties ont dépassé le délai prescrit et si 2 n'ont pas encore soumis leurs cinquièmes communications nationales;

2. *Demande instamment* aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui n'ont pas soumis leurs communications nationales conformément à la décision 10/CP.13 de le faire à titre prioritaire;

3. *Prie* le secrétariat d'établir le rapport de compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales pour le soumettre à la Conférence des Parties à sa dix-septième session;

4. *Conclut* que l'examen des communications nationales et l'analyse des résultats de cet examen se sont révélés utiles et devraient se poursuivre conformément aux décisions 2/CP.1, 6/CP.3 et 11/CP.4;

5. *Prie* les Parties visées à l'annexe I de faire parvenir au secrétariat, le 1^{er} janvier 2014 au plus tard, une sixième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention, en vue de soumettre leur septième communication nationale quatre ans après cette date au plus tard.
